

Lisez-moi V100 – juin 2021



V.3.00.100 / 29 juin 2021

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.100 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

– Sommaire –

- [Informations importantes](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Autres déclarations](#)
- [Extractions de données](#)
- [Correction d'anomalies](#)
- [Paramétrage](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour



Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

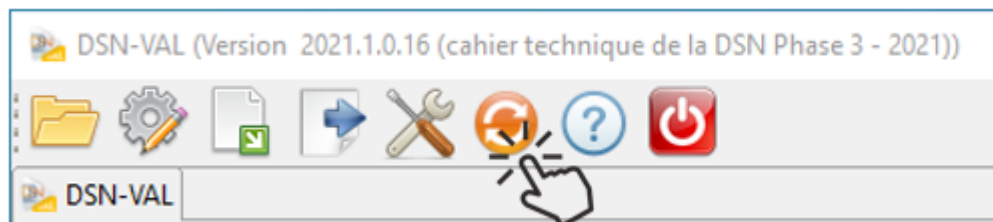
Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).

► Nouvelle version DSN-Val 2021 à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2021**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2021.1.16** :



Attention ! Pensez à mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme vous avez l'habitude de le faire.

Si vous n'avez pas déjà DSN-Val 2021 sur votre poste, **vous devez télécharger la version DSN-Val 2021.1 à partir du portail [DSN](#)**.



Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN.

► Covid-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement phase II. Janvier à avril 2021

Dans le cadre de la seconde vague de la crise sanitaire, la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 prévoit des dispositifs pour accompagner les entreprises et les associations directement impactées par les conséquences économiques. Ces mesures font l'objet du décret [n° 2021-75 du 27 janvier 2021](#) modifié par le [décret n°2021-430 du 12 avril 2021](#), et de [l'instruction interministérielle du 5 mars 2021](#) publiée au Bulletin officiel de la Sécurité sociale.

Mise à jour :

Le [décret n°2021-709 du 3 juin 2021](#) prolonge, jusqu'à la période d'emploi se terminant au 30 avril 2021, les dispositifs d'exonération et d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales prévues par l'article 9 de la LFSS pour 2021 pour les employeurs relevant des secteurs S1, S1bis et S2. Pour bénéficier des mesures sur la période d'emploi du mois M, les conditions doivent être réunies le mois M+1.

Les entreprises pour lesquelles l'interdiction d'accueil du public est prolongée sont éligibles à la mesure d'exonération jusqu'au dernier jour du mois précédent celui de l'autorisation d'accueil du public. Ce décret permet également pour l'année 2021, d'apprécier la condition de baisse de 50 % du chiffre d'affaires par rapport au chiffre d'affaires du même mois de l'année 2019, lorsque cette comparaison est plus favorable pour l'entreprise qu'une appréciation par rapport au même mois de l'année 2020.



Attention soyez vigilants aux modifications apportées aux critères d'éligibilité, notamment sur la clause d'interdiction d'accueil du public.

Les développements livrés dans cette version vous permettent de déclarer les périodes d'emploi de janvier à avril 2021.



Retrouvez les modalités d'application de ce dispositif dans votre logiciel en consultant la fiche [« COVID-19 / Annulation de cotisations et aide au paiement – phase II » – Janvier à avril 2021](#).

► Activité partielle : Assujettissement de l'indemnité et du complément aux cotisations prévoyance

La loi du 17 juin 2020 prévoyait trois mesures afin de permettre aux salariés

placés en activité partielle et à leurs ayants droits de continuer à bénéficier de la protection sociale complémentaire.

Le maintien des garanties de protection sociale complémentaire pendant la période du 12 mars 2020 au 30 juin 2021

Lorsque les salariés sont placés en activité partielle pendant la période susmentionnée, les garanties des régimes de prévoyance doivent être maintenues.

A compter du 1er juillet 2021, les indemnités chômage ne rentrent plus dans l'assiette de cotisation prévoyance.

► Mode de paiement pour la prévoyance et/ou la mutuelle

L'information du mode de paiement pour la prévoyance et/ou la mutuelle portée en DSN et sur le bordereau était erronée pour certaines caisses. La correction est apportée dans cette version.



BULLETIN DE SALAIRE

► Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat : PEPA 2021

Le projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2021 prévoit la reconduction de la **Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA)**. Ces nouvelles mesures sont désormais **applicables dans le logiciel** à compter des bulletins de juillet 2021.



Retrouvez [ICI la fiche pratique](#) relative à ce dispositif actualisée avec l'intégration de ces nouvelles mesures.

► Développement du module régularisation : Changement de période à titre rétroactif

Pour vos régularisations, vous pouvez désormais saisir un changement de période à titre rétroactif si la date de début de la dernière période est

inférieure à la date de prise en compte de la nouvelle modification.



Retrouvez [ICI la fiche pratique](#) relative à ces nouvelles options.

► **Développement de l'onglet « Régularisation de cotisations » : Taux de retraite erroné**

L'onglet « *Régularisation de cotisations* » (accessible à partir de la fiche du bulletin de salaire) s'est enrichi d'une nouvelle fonctionnalité vous permettant de régulariser les taux de retraite erronés.

=> Ce module vous permet désormais de régulariser une erreur de taux.



Retrouvez la fiche pratique [Onglet « Régularisation de cotisations. Taux de retraite erroné »](#) à votre disposition.

Retrouvez également la fiche pratique sur la régularisation de cotisations prévoyance via la fiche pratique [Onglet « Régularisation de cotisations »](#).



AUTRES DECLARATIONS

► **Attestation Pôle Emploi**

Le modèle d'attestation Pôle emploi dans le logiciel **devient une aide au remplissage.**

L'attestation devra être saisie directement sur l'espace employeur de Pôle emploi.





EXTRACTIONS DE DONNEES

► Requête Exonération Covid-19

Une troisième requête **"73-3-exo-aide-covid19"** est à votre disposition afin de visualiser les montants des CTP 667 et 051 par mois et période d'emploi pour la période de déclaration de janvier à avril 2021.



CORRECTION D'ANOMALIES

► Mode de paiement pour la prévoyance et/ou la mutuelle

L'information du mode de paiement pour la prévoyance et/ou la mutuelle portée en DSN et sur le bordereau était erronée pour certaines caisses. La correction est apportée dans cette version.



PARAMETRAGE

► Taux Accident du Travail

Le code risque 511RB à 1.00 % a été ajouté à la liste des taux AT du logiciel.

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes).



Retrouvez si besoin la fiche pratique [« Sauvegardes et restaurations »](#), ainsi que la fiche [« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »](#).



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie, ainsi que les nouvelles fiches mises à votre disposition.

- [Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat : PEPA 2021](#)
- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val 2021](#)
- [COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement phase II – janvier à avril 2021](#)
- [Onglet « Régularisation de cotisations – Taux de retraite erroné »](#)
- [Régularisation d'un changement de période à titre rétroactif](#)
- [Bulletin de salaire : Onglet « Régularisation de cotisations »](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

Rechercher



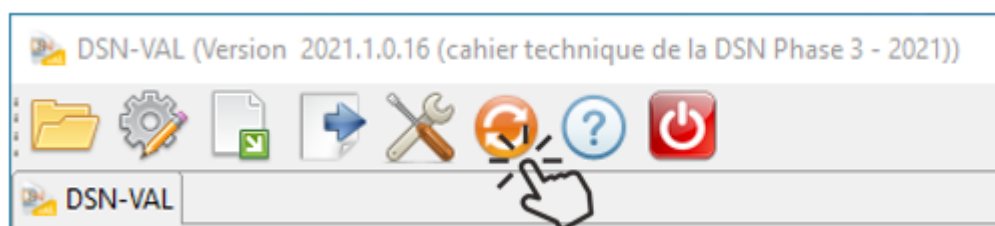


RAPPELS

► Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2021.1.0.16

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



Attention ! Avez-vous bien téléchargé la nouvelle version DSN-Val 2021.1 à partir du [portail net-entreprises](#) ?



Si besoin, retrouvez [ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN 2021.](#)

► Comment joindre l'assistance ?



Attention nouveauté : Pour toute nouvelle demande de régularisation DSN, merci d'utiliser le formulaire « [Fiche-navette – Régularisation DSN](#) ». Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le

délai de traitement des demandes peut varier selon la charge de l'assistance.
Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



Lisez-moi V93 – Janvier 2021



V.3.00.93 / 15 janvier 2021

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.93 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

– Sommaire –

- [Informations importantes](#)
- [DSN](#)
- [Autres déclarations](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Paramétrage](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour



Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.](#)

► Bulletins janvier 2021



La version livrée vous permet d'établir vos paies de janvier 2021.

Cependant, la génération des DSN est bloquée jusqu'à la livraison de la version suivante (V3.00.94) afin d'être en conformité avec la Norme DSN 2021.

► Nouvelle version DSN-Val à installer

Afin d'être en conformité avec la norme DSN 2021, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est à installer sur votre poste de travail.



Attention ! Il ne suffit pas de mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme habituellement lors des livraisons

de versions.

Vous devez télécharger la version DSN-Val 2021.1 à partir du portail [DSN](#).



Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN.



DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► Norme DSN 2021 : Ajout du niveau de diplôme préparé par l'apprenti

Afin d'être en conformité avec la norme DSN 2021, le niveau de diplôme préparé par les salariés en apprentissage doit désormais être obligatoirement renseigné.

A cet effet, l'onglet « *Informations complémentaires* » de la **Fiche administrative du salarié** s'est doté d'un nouvel onglet « *Niv. diplôme* » :

The screenshot shows the DSN administrative interface. On the right, a vertical sidebar contains several menu items: 'Retour à l'écran principal', 'Convention collective', 'Gestion des contrats', 'Caisses sociales', 'Coordonnées bancaires / Salaires', 'Informations complémentaires' (highlighted with a red box and a red arrow), and 'Formulaires types liés à l'emploi'. Below these are 'Liste des bulletins' and 'Historique des messages'. The main area of the interface has a header with 'Supprimer un diplôme', 'Nouveau diplôme', and 'Modifier un diplôme'. Below this, there are input fields for 'Date de début de validité', 'Date de fin de validité', and 'Niveau de diplôme'. At the bottom of the main area, there is a row of tabs: 'Ind. kilométriques', 'Chèques vacances', 'Modifications à venir', 'BOETH', 'Niv. de formation', 'Niv. diplôme' (highlighted with a red box and a red arrow), and 'Autres'. A 'MODIFICATION' button is at the bottom left, and a 'quitter' button is at the bottom right.

► NNI : nouveau contrôle DSN 2021

A partir de cette version, l'utilisation du code « 999 » ne sera plus autorisée au niveau de l'identification des salariés.

Lorsqu'un salarié ne possède pas de NNI (*Numéro National d'Identification*),

ni de NIA (Numéro d'Identification d'Attente), il est obligatoire de l'identifier en générant un NTT (Numéro Technique Temporaire).



Retrouvez [ICI la procédure de génération d'un NTT dans votre logiciel.](#)



AUTRES DECLARATIONS

► Taxe sur les salaires 2020

L'aide au remplissage du formulaire « *Taxe sur les salaires* » est disponible pour l'année 2020.



Si besoin, retrouvez la procédure d'édition du formulaire [ICI](#).

► Accès au formulaire DRA Artistes 2020

Cette version d'Impact emploi permet d'obtenir la **Déclaration de Régularisation Annuelle artistes pour l'année 2020**.



Attention ! Cette déclaration doit impérativement être effectuée au plus tard le 31 janvier 2021

Pour accéder au formulaire dans le logiciel :

->**Rappel** : Vous devez vous assurer que les **extractions mensuelles Pôle emploi spectacle pour l'année 2020** ont bien été lancées avant d'obtenir la DRA.

- Positionnez-vous sur l'année 2020 ;
- A partir de l'onglet « **Actions mensuelles/trimestrielles** », allez dans « **Déclarations** » ;
- Sélectionnez « **Annuelles** » :

- La fenêtre « Déclarations Annuelles 2020 » s'affiche, sélectionnez vos associations de spectacle (1) ;
- Cliquez dans un premier temps sur « Extractions », via l'onglet « Extractions OPS », (2) ;
- Cliquez ensuite sur « DRA artistes » via l'onglet « **Éditions – Bordereaux** » (3) :



Lors de la saisie de votre DRA sur Net-entreprises, dans la zone « **Réduction générale** » et dans la zone « **LODEOM** » pour l'Outre-mer, vous devez indiquer un montant à 0.

► Intermittents du spectacle : Exonération et aide COVID

Les associations du spectacle ont reçu du Pôle emploi Services (Centre de recouvrement cinéma spectacle) le document « **Déclaration des Exonérations des cotisations patronales à l'assurance chômage au titre de l'année 2020** » à retourner au plus tard le 20 janvier 2021.

-> Pour vous aider à compléter ce document, nous mettons à votre disposition la requête « **74 – Exo covid 19 intermittents** » (onglet « **Extractions des données** »).



Veillez à paramétrer la période du 01.01.2020 au 31.12.2020 en respectant le format ci-dessous :

Paramètres de la requête

Entrez les valeurs des paramètres pour l'exécution de la requête :

Paramètre	Valeur	
Dossier	1797B2988DDE-002	
Date début AAAAMJJ	20200101	
Date fin AAAAMJJ	20201231	

Annuler Valider



BULLETIN DE SALAIRE

► Apprentis : Exonération des cotisations retraite

Par avenant à l'Accord National Interprofessionnel ([disponible ICI](#)), la Direction de la Sécurité Sociale a étendu la prise en charge des cotisations salariales des apprentis.

L'exonération porte désormais sur l'intégralité des cotisations salariales AGIRC-ARRCO, y compris au taux supplémentaire conventionnel.

► Forfait mobilité durable

A compter du 1er janvier 2021, le forfait nommé « *Forfait mobilité durable* » remplace le dispositif des indemnités kilométriques vélo.

L'exonération est étendue de 200€ à 500€ par an (400€ si cumulée à d'autres aides comme la prise en charge des abonnements au transport public, des frais de carburant...).



PARAMETRAGE

► Paramétrage annuel

Cette version d'Impact emploi intègre les nouveaux paramétrages annuels (Plafonds / SMIC / Taux / barèmes / Prévoyances paramétrées / Indemnités / Taux CCN...)



Attention : Veillez à modifier manuellement les valeurs non gérées en automatique (*Utilisation de prévoyances ou caisses de retraite non paramétrées, taux horaire des conventions collectives non paramétrées...*).

► Indemnités d'Activité partielle : Mise à jour du seuil

La mise à jour du SMIC pour le calcul du seuil concernant les indemnités d'Activité partielle a été pris en compte dans cette version (3.15 smic = 32.30 €).

► Frais de santé ALISFA

Cette version intègre la mise à jour de la garantie de frais de santé ALISFA

paramétrée.

► **CCN Familles rurales : Valeur du point et répartition de la garantie frais de santé**

A compter du 1er janvier 2021, la valeur du point de la CCN Familles Rurales passe à 5.05 €.

La garantie frais de santé passe au taux de 2.68 % réparti 1.34 P0 / 1.34 PP (Alsace Moselle : 1.88 % réparti 0.94 P0 / 0.94 PP).

► **IDCC 1909 Organismes de tourisme**

A compter du 1er janvier 2021, la valeur du point de l'IDCC 1909 pour les organismes de tourisme passe à 1.144 €.

► **Taux Accident du Travail**

Le code risque 913 EJ à 1.30 % a été ajouté à la liste des taux AT du logiciel.

► **Rappel sauvegardes et restaurations**

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes).



Retrouvez si besoin la fiche pratique [« Sauvegardes et restaurations »](#), ainsi que la fiche [« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »](#).





FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une** suivant **l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches** mises à votre disposition :

- [Module général « Régularisation de bulletins »](#)
- [Onglet « Régularisation de cotisations »](#)
- [Déclaration de pénibilité](#)
- [COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement](#)
- [COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel](#)
- [Sauvegarde base de données – Anomalies](#)
- [Utiliser Impact emploi en télétravail](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

PLUS



RAPPELS

► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents** dans vos structures habituelles.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique** autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire [« Fiche-navette – Régularisation DSN »](#).

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est** : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

